Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-25_2026_04_27-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi vingt sept avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi treize avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Beg Er Lann en Sainte-Hélène en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Yves Thiec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Gaelle Desprès
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 26 Représentés : 3 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-25_2026_04_27-DE

25. Subvention Pass' Commerce et Artisanat

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :
_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

La Communauté de communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant de la dépense	Montant total de la subvention	Montant a la charge de BBO Communauté	Montant à appeler auprès de la Région	Montant à appeler auprès de la commune
MAUDIO	Audition Conseil	63 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 € (Kervignac)
SARL L'Ami d'Ici	Création d'une boulangerie	200 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 € (Plouhinec)

Les conseillers remarquent que les deux projets dépassent le montant maximal de dépense subventionnable.

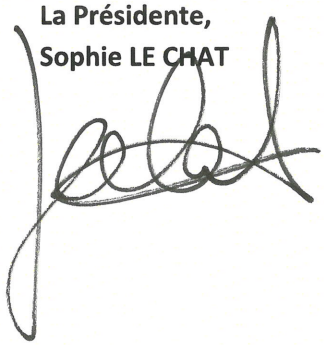
Après délibération, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :
_**D'AUTORISER** la Présidente à verser la subvention à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elle apporte les justificatifs de ses dépenses ;
_**D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la commune de Kervignac et de Plouhinec.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-25_2026_04_27-DE

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 6 mai 2026 ;
- Sa publication électronique le 6 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 29 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-25_2026_04_27-DE